

**ARRÊTÉ PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION  
ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
30 RUE PAUL LANGEVIN**

Le Maire de MAING,

**Vu** les articles L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la route,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 2-8<sup>ème</sup> partie- signalisation temporaire), modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par des arrêtés subséquents,

**Vu** la demande de la société ITP, domiciliée 9 rue André Pingat à REIMS (51100), représenté par M. VOILET Romuald, gérant pour le compte de GRDF,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pour permettre les travaux d'aménagement d'un regard S600 au niveau du 30 rue Paul Langevin,

**A R R E T E**

**Article 1** – La période de restriction est autorisée **du 21 mai 2024 au 31 mai 2024 inclus.**

Afin de permettre les travaux sus-désignés, la circulation des véhicules sera réduite sur section courante et concernera les deux sens de circulation au niveau du n° 30 rue Paul Langevin.

A l'approche des travaux, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit le temps des travaux et au droit des travaux. Les véhicules en infraction considérés en stationnement gênant (R 417-10, dernier alinéa du code de la route) seront enlevés et mis en fourrière aux frais, risques et périls de leurs propriétaires. Ceux-ci seront poursuivis conformément aux loi et textes en vigueur.

La signalisation du chantier conforme à la réglementation en vigueur sera fournie, posée à 100 ml de part et d'autre du chantier par l'entreprise ITP. La pose de cette signalisation conditionne la prise d'effet du présent arrêté.

**Article 2** – Les prescriptions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules des services communaux, de Police, de secours et de lutte contre l'incendie et aux véhicules des différents concessionnaires en cas d'urgence vitale.

**Article 3** – M. le Commissaire Divisionnaire de Police et l'entreprise ITP sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au Centre de secours de Valenciennes, à Transvilles, au SIAVED pour le traitement de déchets ménagers et à la Société NICOLLIN pour la collecte sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MAING, le 16 mai 2024.



Po/Le Maire,  
L'Adjointe Déléguée,

  
C. COLLET